

Intitulé : Marché de fourniture et livraison des produits et matériels destinés à l'entretien et l'hygiène des écoles de la Ville de Marseille.

Lot 1 : Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien des locaux .

Lot 2 : Fourniture et livraison de produits et matériels d 'hygiène corporelle.

Marseille le 10 août 2021

Fiche d'information n° 1

DGAFMG-DAD (64402)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette consultation, un ensemble de question a été posé. Vous trouverez ci-dessous les questions posées et les réponses apportées :

Question 1 posée le 21/07/2021 :

Faut-il remplir toutes les lignes des BPU pour pouvoir répondre à ce marché ?

Réponse 1 apportée le 10/08/2021

Nous vous confirmons qu'il est nécessaire de remplir toutes les lignes du BPU, comme précisé au Règlement de Consultation – article 4.2 (sous peine d'irrégularité de l'offre) :

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

Question 2 posée le 22/07/2021 :

L. 2.1.5/2.1.6 : vous demandez de la mousse lavante flacon pompe. La mousse est générée par le distributeur (L. 2.1.1/2.1.2). Un flacon pompe distribue de la lotion moussante et pas de la mousse. Peut-on avec répondre avec de la lotion moussante ?

Réponse 2 apportée le 10/08/2021 :

Nous vous confirmons que la lotion moussante est autorisée pour les lignes 2.1.5 et 2.1.6.

Question 3 posée le 22/07/2021 :

Nous avons un certain nombre de questions relatives au lot n°2 :

1. Ligne 2.1.7 :

Pour les savons et mousses lavantes écologiques, vous demandez une élimination de plus de 95% des germes avec un temps d'action le plus court possible mais il n'est pas possible pour un fabricant de savon d'indiquer ces éléments sauf pour des savons désinfectants spécifiques mais qui ne sont pas adaptés à une utilisation quotidienne pour les enfants et qui ne peuvent pas être écologique.

De plus les savons écologiques font partie de la réglementation des cosmétiques et non des produits chimiques et n'ont pas de ce fait de fiche de données sécurité.

Pouvez-vous donc nous préciser ce que vous attendez comme produit ? Un antiseptique avec élimination des germes validés par des normes de désinfection (si oui lesquels) ou un savon liquide écologique non soumis à FDS pour lavage simple des mains (lavage recommandé en scolaire).

Est-il possible de répondre avec un savon liquide écologique mains, en flacon pompe de 500ml (le plus courant) ou lieu de 1L demandé ?

2. Ligne 2.1.17 : Pouvez-vous s'il vous plaît nous confirmer que la quantité indiquée dans le DQE correspond bien à 540 000 paquets de 200 formats (soit 108 millions de formats) ?

3. Ligne 2.2.1 : Pouvons-nous vous proposer un gel hydro alcoolique en flacon pompe de 500ml, qui représente le cœur de la gamme pour les flacons pompe, au lieu de 1L ?

4. Dans le Règlement de Consultation, à l'article 5.3 *Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits*, vous demandez les produits suivants en échantillon :

- ⌚ Mousse lavante mains (1.2)
- ⌚ Savon liquide mains (1.4)
- ⌚ Essuie-mains à usage unique (1.19)
- ⌚ Papier hygiénique format domestique (1.14)
- ⌚ Papier hygiénique grand format type "jumbo" (1.11)
- ⌚ Gel hydroalcoolique (2.1)

Vous avez répondu à une question précédente qu'il n'y avait pas d'échantillons pour le lot 2.

Vous confirmez votre réponse donc pas d'échantillons ? Ou y-a-t-il bien des échantillons à déposer comme indiqué dans le RC ?

Si des échantillons sont bien demandé, il est indiqué dans le RC la ligne 2.1.4 qui correspond à un distributeur alors que la désignation précise papier hygiénique qui correspond à la ligne 2.1.5.

Vous souhaitez la ligne 2.1.4 ou la 2.1.5 ou les 2 ?

Réponse 3 apportée le 10/08/2021

1 - Nous recherchons un savon liquide écologique doux pour lavage simple des mains à usage fréquent. Dans le cas où le produit ne serait pas soumis à une FDS, il convient de fournir une attestation (rédigée par le laboratoire) qui stipule que selon la réglementation les produits cosmétiques ne sont pas concernés par une FDS.

Il faut que **les cartouches** soient compatibles avec le distributeur, la VDM disposant de distributeur pour cartouche de 1 litre, dans un souci d'homogénéisation il est nécessaire de répondre avec des cartouches de 1 litre.

Pour le savon liquide **flacon pompe**, c'est en 250/300 ml ou 500/700 ml comme indiqué dans le CCTP.

2 – Nous vous confirmons que les besoins annuels en essuie-mains à usage unique s'estiment à 540 000 paquets de 200 formats.

3- Dans un souci d'homogénéisation, il convient de proposer un conditionnement de 1 litre.

4- Contrairement à vos affirmations, nous n'avons pas répondu précédemment à cette question. Nous vous confirmons qu'il faut fournir les échantillons demandés pour le lot 2 comme il est stipulé dans le règlement de consultation sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est demandé comme échantillon les consommables et non les distributeurs.

Question 4 posée le 22/07/2021 :

Lot 1. Ligne 1.1.2 : le produit demandé est aussi un désinfectant tel que pour la ligne 1.1.1. Ce produit ne fait-il pas doublon ? Ne souhaitez-vous pas simplement un détergent neutre non désinfectant pour la période hors COVID ?

Réponse 4 apportée le 10/08/2021 :

Il s'agit bien de deux produits distincts :

- un **détergent fongicide, bactéricide et virucide** (1.1.1) (notamment contre le COVID-19)
- **détergent ph neutre non virucide** (1.1.2) mais « seulement » bactéricide et fongicide pour période hors pandémie.

Question 5 posée le 22/07/2021 :

1 .1.13 40635 Bouchon doseur 1 .1.14 40636 Pompe doseuse pour bidon 1L Pour quels produits (quelle ligne ?) ces deux doseurs sont-ils faits ?

Réponse 5 apportée le 10/08/2021 :

Ces bouchons doseurs sont destinés aux articles 1.1.4 et 1.1.5 du BPU.

Question 6 posée le 23/07/2021 :

Manche 1.3.5 et 1.3.6

Quelle différence entre ces deux manches ?

Sur le CCTP, la réf 1.3.6 fait référence au support pour frange velcro, pouvez-vous préciser ce que vous attendez dans le BPU ? Les réf du CCTP et BPU à partir de la réf 1.3.6 sont décalées et ne se correspondent plus.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Réponse 6 apportée le 10/08/2021 :

Le manche 1.3.5 est un manche télescopique ergonomique, disposant d'une poignée « globe » afin de limiter les Troubles musculo-squelettique (TMS). Il doit être compatible avec les produits 1.3.7 et 1.3.9 du BPU.

Le manche 1.3.6 est un manche en aluminium à embout « classique ». Il doit être compatible avec le produit 1.3.13 du BPU.

Question 7 posée le 23/07/2021 :

LOT N°1- L 1.3.28 : cette raclette doit elle forcément être alimentaire ? L 1.3.29 : quel usage est fait de cette raclette ? Doit elle forcément être alimentaire ? Si oui, s'agit-il d'une raclette de table ? Merci , cdl

Réponse 7 apportée le 10/08/2021 :

Nous vous confirmons qu'il faut bien fournir raclette alimentaire car elle adhère mieux au sol pour racler l'eau et est plus résistante qu'une raclette « classique ».

Question 8 a) posée le 24/07/2021 :

Concernant le lot 1, nous constatons que certaines références BPU répertoriées sur le CCTP ne correspondent pas.

Exemple sur BPU ligne 1.3.6 – Manche aluminium réglable ergonomique.

Sur le CCTP page 7, le descriptif 1.3.6 est le suivant : Support pour frange velcro pré-imprégnation

Par ailleurs, ce manche aluminium n'est pas décrit. Nous trouvons un autre manche en ligne 1.3.5.

Pouvez-vous nous transmettre le descriptif et la compatibilité attendue pour le manche 1.3.6.

Nous retrouvons les mêmes problèmes sur plusieurs lignes de la rubrique balayage (lignes BPU et descriptifs CCTP sans correspondance).
La ligne 1.3.12 n'est pas décrite au CCTP.

Réponse 8 a) apportée le 10/08/2021 :

En effet nous constatons un décalage dans la numérotation des produits ce qui créé une discordance. Nous avons modifié la numérotation du CCTP pour retrouver la concordance. Les modifications correspondantes sont mentionnées ci-après en fin de document.

Dans l'onglet 3.Balayage du CCTP il y avait un décalage des numéro produits ainsi que dans le BPU (décalage à partir de la ligne 1.3.6). La correspondance des numéros produits a été rétablit.

La ligne 1.3.12 a été ajouté au CCTP.

Le manche 1.3.5 est un manche télescopique ergonomique, c'est à dire disposant d'une poignée « globe » afin de limiter les TMS. Il doit être compatible avec les produits 1.3.7 et 1.3.9 du BPU.

Le manche 1.3.6 est un manche en aluminium à embout « classique ». Il doit être compatible avec le produit 1.3.13 du BPU.

Question 8 b) posée le 24/07/2021 :

Rubrique 5 – Conteneurs et emballages

En ligne 1.5.4 : Vous demandez des sacs 110 litres compatibles avec la poubelle 30 litres

En ligne 1.5.5 : Vous demandez des sacs 30 litres compatibles avec la poubelle 80 litres

Concernant la poubelle 30 litres, souhaitez-vous un couvercle basculant ou une poubelle à pédale ?

Réponse 8 b) apportée le 10/08/2021 :

Le litrage des sacs doit être compatible avec le diamètre de chaque poubelle (30 litres et 80 litres). Nous souhaitons des poubelles plastique (ou composition équivalente) extérieures rondes sans couvercles.

Question 8 c) posée le 24/07/2021 :

Rubrique 4 – Chariot de ménage

Concernant la ligne 1.4.1 – Chariot de ménage compact. Faut-il vous chiffrer la structure uniquement sur cette ligne ou le chariot composé selon vos caractéristiques ? Les lignes suivantes étant des composantes du chariot.

Concernant la ligne 1.4.5 – Boîte de pré imprégnation – Pouvez-vous préciser le volume attendu ?

Réponse 8 c) apportée le 10/08/2021 :

Il convient soit de décomposer le chariot et ses composants selon chaque ligne du BPU, soit renseigner sur une ligne le prix du chariot comprenant toutes les composantes mais en veillant bien à ne laisser aucune case du BPU/DQE vide (mettre 0 prix et quantité si compris dans la ligne chariot) sous peine d'irrégularité de l'offre.

Question 9 posée le 26/07/2021 :

Concernant le lot 2, nous souhaiterions avoir quelques précisions

1/ Sur les lignes 2.1.2 et 2.1.4. Vous demandez des cartouches en 1L. Peut-on proposer des cartouches en 750ML ?

2/ Concernant les savons mousse lignes 2.1.2 et savon liquide 2.1.4, souhaitez-vous des produits parfumés ou sans parfum ?

3/ En ligne 2.1.17, vous demandez des essuie-mains feuille à feuille. Pouvez-vous décrire le produit souhaité ? Souhaitez-vous des essuie-mains pliés ? Quelle différence avec la ligne 2.1.19

Réponse 9 apportée le 10/08/2021 :

1- Il convient que les cartouches soient adaptées aux distributeurs. La Ville de Marseille, disposant déjà d'un parc important de distributeurs, et dans un souci d'homogénéisation, il faut que les futures cartouches soient compatibles au parc existant.

2 – Nous souhaitons limiter au maximum le nombre de composants des produits afin d'éviter tout risque allergique pour les enfants. C'est pourquoi vous devez fournir des savons sans parfum.

3- La Ville de Marseille souhaite intégrer, petit à petit, des distributeurs limitant le gaspillage. C'est pourquoi, nous avons intégré dans le BPU un type de distributeur qui ne délivre pas plusieurs feuille (volontaire ou involontairement) lors du tirage mais bien une feuille après l'autre. En ce qui concerne le consommable, le format dépendra du distributeur il n'est pas imposé. Toutefois, de la ouate non-blanchie est demandée.

La ligne 2.1.17 correspond au consommable compatible au distributeur 2.1.16 (décrit question 3 ci-dessus). Le 2.1.19 correspond à des essuies-mains standard pliés en V ou équivalent par paquet. L'utilisateur peut donc prendre plusieurs essuie-mains d'un coup.

Question 10 posée le 27/07/2021 :

LOT 1 :

1.5.2 : poubelle à couvercle large 30L : souhaitez-vous une poubelle à couvercle basculant ? Pouvez-vous préciser votre demande ?

1.5.4 : Quelle est la différence entre les 2 références de sacs 1.5.3 et 1.5.4 ?

Idem pour les lignes 1.5.5 et 1.5.6 >> le sac poubelle 30L doit être compatible avec la poubelle de 80L ? Pouvez-vous préciser votre demande ? quelle est la différence entre la ligne 1.5.5 et 1.5.6 ?

Réponse 10 apportée le 10/08/2021 :

Nous souhaitons des poubelles plastique (ou équivalent) extérieures rondes sans couvercles.

Les sacs poubelles doivent avant tout correspondre au diamètre de chaque poubelle. Pour la contenance les 110 litres doivent être compatible avec la poubelle 80 litres et les 30 litres avec les poubelles 30 litres.

Question 11 posée le 29/07/2021 :

Pouvez-vous préciser votre demande quant au distributeur 2.1.16 : est-ce un distributeur d'essuie mains en rouleaux que vous souhaitez ? Si oui quelle longueur souhaitez-vous pour l'essuie mains ? Souhaitez-vous de la ouate non blanchie ?

Réponse 11 apportée le 10/08/2021 :

La Ville de Marseille souhaite intégrer, petit à petit, des distributeurs limitant le gaspillage. C'est pourquoi nous avons intégré dans le BPU un type de distributeur qui distribue une feuille après l'autre afin que l'utilisateur limite sa consommation d'essuie-mains. En ce qui concerne le consommable, le format dépendra du distributeur il n'est pas imposé. De la ouate non-blanchie est demandée.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 10/08/2021, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Cahier des clauses techniques particulières – CCTP : Modification des numéros produits et ajouts de description produit
- Bordereau de prix unitaire – Lot 1 : Modification des numéro produits
- Bordereau de prix unitaire – Lot 2 : Modification des numéro produits
- Détail quantitatif estimatif – DQE lot 1 : Modification des numéro produits
- Détail quantitatif estimatif – DQE lot 2 : Modification des numéro produits
- Règlement de Consultation : Modification des numéro produits pour les échantillons.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version des documents dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée en entraînant l'irrégularité de l'offre pour le lot concerné.

La date limite de remise des offres initialement prévue le **23/09/2021 à 16h00** est maintenue.